

- **Les législations commerciales dans le Monde Arabe en débat les 13 et 14 janvier 2009**
- Un atelier de travail sur «le renforcement des législations commerciales pour un environnement favorable aux affaires» sera organisé les 13 et 14 janvier 2009 par le ministère du Commerce et de l'Artisanat en partenariat avec l'«Arab Center for the Development of the rule of law and integrity». L'ouverture de l'atelier sera effectuée aujourd'hui le 13 janvier à 16h par le ministre du Commerce et de l'Artisanat. Le démarrage des travaux est programmé pour le 14 janvier 2009.

Notons que cet atelier s'inscrit dans le cadre d'un programme de partenariat, établi par le Centre arabe, visant à promouvoir les législations commerciales dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Quatre pays ont été choisis pour le pilotage du programme, à savoir la Tunisie, les Emirats Arabes Unis, le Liban et le Yémen. La Tunisie prendra en charge une étude détaillée sur le droit de la concurrence.

Les travaux de l'atelier porteront sur un aperçu sur l'état de l'économie tunisienne, la création et la gestion et la liquidation des sociétés commerciales, le système judiciaire et les mécanismes alternatifs de résolution des litiges ainsi que la législation économique et l'encouragement de l'investissement et la compétitivité

- **Ouverture de l'atelier de travail sur le renforcement des législations commerciales**
- M. Ridha Touiti, ministre du Commerce et de l'Artisanat, a ouvert à Tunis, le 13 janvier 2009 à Tunis, les travaux de l'atelier de travail sur «le renforcement des législations commerciales pour un environnement favorable aux affaires».

Organisé en collaboration avec l'«Arab Center for the development of the rule of law and integrity» (ACRLI), l'atelier rassemble plusieurs experts tunisiens et arabes dans le domaine juridique.

S'inscrivant dans le cadre d'un programme établi par l'ACRLI sur le renforcement des législations commerciales au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, l'objet de l'atelier consiste à discuter d'un rapport sur l'état de la juridiction commerciale en Tunisie. Et pour ce faire, une équipe de travail a été mise en place au sein du ministère du Commerce et de l'Artisanat afin de préparer une étude détaillée sur le droit de la concurrence.

Notons que trois autres pays sont concernés par le pilotage du programme, à savoir les Emirats Arabes Unis, le Liban et le Yémen. Ils sont également concernés par l'élaboration d'un rapport sur l'état de la juridiction commerciale et d'une étude détaillée sur l'une des branches du droit commercial, selon la spécificité de chaque pays.

«L'objectif de ce programme est de suivre de près l'environnement législatif dans les pays concernés pour détecter les faiblesses et animer un dialogue entre les milieux juridiques ainsi que pour prendre connaissance de ce qui se passe dans le monde», a indiqué M. Wassim Harb, conseiller et représentant de l'ACRLI. Il a également signalé que la création de l'ACRLI a découlé d'un besoin arabe de généraliser et d'unifier les législations commerciales.

De son côté, M. Touiti a souligné que la Tunisie a entrepris plusieurs réformes économiques afin de libéraliser l'économie nationale et faciliter son intégration dans l'économie internationale. Il a précisé que la Tunisie est parmi les premiers pays arabes ayant promulgué une législation sur le droit de la concurrence. «Le fait qu'on nous a demandé d'effectuer l'étude sur cette branche témoigne de la réussite de l'expérience nationale dans ce domaine», a-t-il affirmé.

Par ailleurs, cet atelier sera suivi de deux congrès régionaux rassemblant des responsables judiciaires et des responsables gouvernementaux. Le premier se tiendra à Hammamet, probablement en mai 2009. Le deuxième aura lieu, début 2010, à Beyrouth.

En plus des études et des rapports sus-indiqués, M. Harb nous a expliqué qu'une enquête sur terrain sera également effectuée auprès d'un échantillon d'hommes d'affaires, de responsables gouvernementaux, d'avocats, de juges et de professeurs universitaires afin de s'inspirer de leurs expériences, puisqu'ils sont concernés directement par le programme.

[M.O.](#)

- Environnement des affaires - législations commerciales :
- **Faisons du bon marketing !**

• Par [Maha Ouelhezi](#)

- L'attraction des investisseurs étrangers est l'un des signes témoins sur la compétitivité d'une économie donnée. Si notre pays a réussi jusque là à réaliser des grands pas sur ce plan, on reste encore en-dessous des attentes au niveau des législations commerciales. Certains blâment l'enfermement de l'administration sur elle-même, ne faisant pas participer les acteurs économiques concernés. D'autres dénoncent un esprit encore rétrograde de la législation commerciale en Tunisie, n'ayant pas pris compte des progrès réalisés à plusieurs niveaux.

Ces réflexions ont fait l'objet des travaux d'un atelier de travail, tenu le 14 janvier 2009, sur «le renforcement des législations commerciales pour un environnement favorable aux affaires» et organisé par le ministère du Commerce et de l'Artisanat en collaboration avec l'Arab Center for Development of the rule of law and integrity.

Rappelons que cet atelier s'inscrit dans le cadre d'un projet initié par l'ACRLI qui consiste à examiner et à évaluer le cadre législatif au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

M. Lotfi Bouzayene, professeur universitaire et conseiller économique de l'équipe nationale du projet, a indiqué que les indicateurs économiques de la Tunisie montrent une intégration forte de l'économie nationale dans l'économie méditerranéenne, reflétée par une croissance économique appréciable. Mais des efforts doivent être fournis au niveau de l'emploi et de l'investissement privé. Il est également à noter que la Tunisie est mieux placée dans toutes les variables, en comparaison avec les pays du Moyen-Orient et ceux de la même catégorie de développement, sauf en ce qui concerne le revenu par habitant et l'endettement, qui reste élevé à cause de l'absence de ressources naturelles suffisantes.

Réinventer la relation entre les partenaires sociaux

Afin d'attirer les investisseurs étrangers sur le site Tunisie, M. Bouzayene a précisé que l'argument des coûts des facteurs de production n'est plus suffisant. «Il faut miser sur d'autres arguments tels que la compétitivité, le savoir-faire, etc.», a-t-il ajouté.

Comme recommandations, il propose de consolider la relation entre l'université et le milieu économique, de développer des opportunités d'investissements dans les médias et les TIC, de renforcer la R&D (Recherche et Développement) au sein des entreprises et réaliser l'intégration des zones de dynamisme. Il a également appelé à une implication plus forte des acteurs économiques dans la décision

publique en réinventant la relation entre les partenaires sociaux, actuellement axée sur les revendications.

Pour sa part, M. Imed Abd Jawad, directeur de l'Institut Supérieur des Etudes Commerciales, a insisté sur l'implication des hommes d'affaires. «Ce sont eux qui contribuent à l'amélioration des indicateurs économiques. Il faudrait miser sur une gestion consensuelle des affaires afin que toutes les parties prenantes collaborent. Faisons du bon marketing !»

Selon le dernier rapport «Doing Business», qui a placé la Tunisie en 73ème rang, on est en recul dans certains indicateurs importants qui mesurent la compétitivité d'une économie. Notre pays se place en 101ème place pour les autorisations, 106ème pour la déclaration des impôts et 142ème pour la protection des investisseurs. Pour ce dernier indicateur, on se demande bien sur les causes d'un tel mauvais classement. M. Nouredine Ben Zekri, directeur général de l'investissement extérieur auprès du ministère du Développement et de la Coopération internationale, a expliqué cela par une certaine perception des personnes enquêtées des réformes engagées à ce niveau.

De son côté, M. Ahmed Werfeli, juge chercheur et conseiller juridique au sein de l'équipe nationale du projet, a expliqué que «Doing Business» prend en compte les garanties mises en place pour protéger l'investisseur privé des éventuels infractions des responsables d'une société donnée.

Lourdeur des procédures et dispersion des législations

Concernant la création, le management et la faillite des entreprises, plusieurs obstacles législatifs sont encore d'actualité. Il n'existe même pas une définition du terme entreprise. Au niveau de la création d'entreprises, il n'existe pas d'acte constitutionnel pour l'entreprise individuelle, ni de définition du patrimoine d'affectation. Comme points faibles, M. Werfeli nous cite : la non actualisation du registre de commerce, la lourdeur du dispositif de formation, la multiplication des mesures de publicité et la non prise en compte des mesures de publicité électronique.

Pour M. Ahmed Aiffa, expert-comptable, a souligné que les délais de création d'entreprise doivent être réduits. «Ils sont actuellement de 32 à 38 jours dans la zone MENA alors qu'il suffit de sept jours pour créer une entreprise aux Etats-Unis d'Amérique», a-t-il affirmé. Abondant dans le même sens, M. Sami Frikha, professeur universitaire et avocat, a signalé que l'étape d'avant la création est également compliquée. «Bien que le guichet unique ait permis de réduire cette complexité, mais on remarque qu'il n'est pas bien contrôlé. Il prend encore en compte certaines procédures qui ont été éliminées», a-t-il ajouté. Il a aussi précisé que le capital minimum n'a plus lieu d'être puisqu'il constitue un obstacle à la création d'entreprises.

Au niveau du management des entreprises, on constate une progression vers la transparence par l'élargissement des prérogatives du commissaire aux comptes pour les sociétés anonymes, bien que ce ne soit pas appliqué par toutes les

entreprises. Au plan législatif, il y a eu suppression de l'action minoritaire. De même, «l'article 200 du code des sociétés commerciales s'est limité à mentionner les opérations défailtantes très dangereuses et n'a pas cité les moins dangereuses», a-t-il précisé.

En ce qui concerne la faillite des entreprises, la complexité des procédures et la lourdeur des coûts constituent encore un obstacle majeur pour l'accomplissement de l'opération en toute simplicité.

En somme, les participants à l'atelier de travail ont insisté sur la nécessité d'une mise à jour des législations commerciales en adéquation avec les besoins des acteurs économiques locaux mais aussi étrangers. Une mise à jour qui se fera avec la collaboration des partenaires sociaux concernés directement par ces législations et en concertation avec le milieu académique qui devrait lui aussi jouer un grand rôle dans leur validation.

Espérons donc que le projet de l'ACRLI insufflera une dynamique de réforme législative.

A suivre...